

Annick GREMY
Mairie de GRIEGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le **25 MAI 2023** *LO*

ID : 001-210101796-20230523-202323-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 16 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 23 MAI 2023
2023 / 23**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, M. LAMPS Arnaud, M. PACCOUD Christian, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine.

Excusés : M. CUERQ Raymond, Mme PALLOT Irène, Mme HULEUX Cindy, Mme MERLE Fabienne, M. DURAND Paul

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la reprise de toutes les concessions du cimetière dans logiciel fourni par le SIEA ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la création à compter du 3 juillet 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 3 au juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir ainsi que tous documents afférents.

*Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Annick GRÉMY*